

# Règlements Compétitions

## U15, U17 et U19

### Saison 2009 / 2010

La commission des Jeunes se réserve le droit de modifier ou compléter ce document.

#### ⊙ ORGANISATION

La commission d'organisation des compétitions des jeunes est chargée de l'organisation et de l'administration des compétitions officielles des jeunes du district.

### CHAMPIONNATS

#### ⊙ INSCRIPTIONS

La date de clôture des engagements pour participer aux 2 premières journées de brassage est fixée au **2 Septembre**. Par dérogation, au-delà de cette date et jusqu'au **21 Septembre**, les inscriptions seront prises en compte et la participation aux rencontres s'effectuera à compter de la 3<sup>ème</sup> journée. **IMPORTANT** : Toute inscription après le **21 septembre** n'entrera pas dans le calcul des obligations des clubs concernant le nombre d'équipe de jeunes.

Un formulaire par équipe engagée (accompagnée de la déclaration d'entente si entente il y a) sera transmis au district.

#### ⊙ DEROULEMENT DE LA SAISON :

En fonction du nombre d'équipes engagés, la commission valide le déroulement de la saison de la manière suivante :

##### Catégorie U19 : 2 phases

1<sup>ère</sup> phase 7 journées de brassage  
 2<sup>ème</sup> phase Excellence : 1 groupe de 6 (10 journées en AR)  
 1<sup>ère</sup> Division : Toutes les autres équipes (x journées en AR)

##### Catégorie U17 : 3 phases

1<sup>ère</sup> phase 7 journées de brassage  
 2<sup>ème</sup> phase 5 journées en aller simple  
 Niveau 1 : 2 groupes de 6 (1 à 12 du brassage)  
 Niveau 2 : Toutes les autres équipes  
 3<sup>ème</sup> phase 5 journées en aller simple  
 Excellence : 1 groupe de 6 les 3 premiers de chaque niveau 1 (6 éq.)  
 1<sup>ère</sup> Division : 2 groupes des 6 les 3 derniers de chaque niveau 1 (6 éq.)  
 Les premiers du niveau 2 + meilleurs seconds (6 éq.)  
 2<sup>ème</sup> Division : Toutes les autres équipes

##### Catégorie U15 : 3 phases

1<sup>ère</sup> phase 7 journées de brassage  
 2<sup>ème</sup> phase 5 journées en aller simple  
 Niveau 1 : 2 groupes de 6 (1 à 12 du brassage)  
 Niveau 2 : 3 groupes de 6 (13 à 30 du brassage)  
 Niveau 3 : Toutes les autres équipes  
 3<sup>ème</sup> phase 5 journées en aller simple  
 Excellence : 1 groupe de 6 les 3 premiers de chaque niveau 1 (6 éq.)  
 1<sup>ère</sup> Division : 2 groupes des 6 les 3 derniers de chaque niveau 1 (6 éq.)  
 Les 2 premiers de chaque groupe du niveau 2 (6 éq.)

2<sup>ème</sup> Division : 3 groupes de 6 les 3<sup>ème</sup> à 6<sup>ème</sup> de chaque groupe du niveau 2 (12 éq.)  
Les premiers du niveau 3 + meilleurs seconds (6 éq.)  
3<sup>ème</sup> Division : Toutes les autres équipes

#### **Attribution des points :**

Victoire : 4 points - Nul : 2 points - Défaite : 1 point - Forfait : 0 point  
En cas d'égalité de points, les équipes seront départagées comme suit :  
Goal average particulier (toutes les équipes devront s'être rencontrées)  
Goal average général. Il ne sera retenu que les rencontres jouées (hors forfait). Pour les équipes n'ayant plus de match joué, le ou les meilleurs scores seront retirés.  
Meilleure attaque puis Tirage au sort

#### **⊙ ACCESSIONS ET DESCENTES**

L'équipe classée première ou à défaut la suivante d'Excellence dans chaque catégorie accèdent au championnat de Ligue pour la saison suivante.

La saison démarrant par une phase de brassage, il n'y a aucune descente dans chaque division de chaque catégorie.

#### **⊙ FORFAITS**

*Les forfaits sont comptabilisés dès l'entrée en compétition des équipes. Les forfaits se cumulent sur les 3 phases.*

*RAPPEL : Toute équipe faisant 3 forfaits consécutifs ou 4 non consécutifs est déclarée forfait général et ne peut participer à la fin de la saison.*

#### **⊙ PARTICIPATION DANS CHAQUE CATEGORIE**

Sont autorisés à participer aux rencontres de la catégorie U15 :

Les joueurs licenciés en U14 et U15.

Les joueuses licenciées U14F et U15F.

Les joueurs U13 et joueuses licenciés U13F dans la limite de 3.

Sont autorisés à participer aux rencontres de la catégorie U17 :

Les joueurs licenciés en U16 et U17.

Les joueurs U15 dans la limite de 3.

Sont autorisés à participer aux rencontres de la catégorie U19 :

Les joueurs licenciés en U18, U19 *et U20 sans limite.*

Les joueurs U17 dans la limite de 3.

#### **⊙ ARBITRAGE**

Les rencontres pourront être dirigées par un arbitre officiel désigné par la Commission Départementale des Arbitres. En cas d'absence ou de non désignation de celui-ci et si l'un des 2 clubs présente un arbitre capacitaine, celui-ci dirigera la rencontre (Priorité au dirigeant capacitaine visiteur). A défaut, un tirage au sort désignera le club chargé de fournir un dirigeant pour arbitrer la rencontre.

Chaque club fournira un dirigeant afin de satisfaire à la fonction de juge de touche.

En cas de litige, la Commission appliquera le règlement particulier de la ligue de Picardie (Article 20).

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant dans le cas d'un seul arbitre, le club visiteur ayant le déplacement à sa charge.

*Dans le cas de 3 arbitres officiels, les frais se répartissent à raison de 2/3 pour le club recevant et 1/3 pour le club visiteur ainsi que ses frais de déplacement.*

### ⊙ HORAIRES ET DUREE DES MATCHES

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club désigné par la commission.

Dates et heures des rencontres fixées par le DAF :

*U15 : le samedi à 15h30 sauf indisponibilité du terrain*

*U17 : le samedi à 15h30 sauf indisponibilité du terrain*

*U19 : le dimanche à 13h00 sauf indisponibilité du terrain*

*Chaque club recevant, en fonction des disponibilités de ses terrains, pourra demander le changement de date (veille ou lendemain sur le week-end) et/ou d'heure sans accord du club visiteur en faisant la demande au DAF au plus tard le lundi précédent la rencontre. Cette modification sera en ligne sur Internet à compter du mardi. Si la rencontre ne peut se disputer à l'heure prévue ou aller à son terme pour un problème d'organisation, la rencontre sera perdue pour le club recevant.*

Durée des matches :

*2 x 40 minutes* pour la Catégorie U15

*2 x 45 minutes* pour la Catégorie U17

*2 x 45 minutes* pour la Catégorie U19

### ⊙ FEUILLES DE MATCHES

La feuille de match est remplie en 3 exemplaires. L'original sera transmis au district dans les 48 heures ouvrables suivant la date de la rencontre par le club recevant. Chacun des 2 clubs garde en sa possession un double de la feuille de match.

### ⊙ RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves, réclamations et appels doivent, pour suivre leurs cours, être formulés dans les conditions prévues au règlement particulier de la ligue de Picardie.

Toute équipe doit être obligatoirement accompagnée d'un délégué majeur, responsable dûment mandaté par le club.

### ⊙ SOINS

Une boîte à pharmacie garnie de tout le nécessaire doit se trouver sur tous les terrains où se dispute une rencontre de jeunes et doit être présentée à l'arbitre.

Ce soin incombe au club recevant qui doit également connaître les coordonnées du médecin de service.

### ⊙ REPORT DE MATCHES EN DEHORS DU WEEK-END PREVU

La date et l'heure d'une rencontre peuvent être modifiées par le district ou à la demande des clubs.

Dans le cas d'une demande de changement de date ou d'heure par l'un des 2 clubs, une demande d'autorisation des 2 clubs sera transmise au district *pour autorisation* en y mentionnant la nouvelle date et/ou le nouvel horaire. Ces demandes seront envoyées au district par mail, fax ou courrier au plus tard le lundi précédent la date de la rencontre.

Au cours de la phase de brassage, la date de report doit être au plus tard le mercredi qui suit la date initialement prévue. Aucune rencontre de la 7<sup>ème</sup> journée ne pourra être disputée après la date initialement prévue.

Si une rencontre ne peut se jouer en raison de l'indisponibilité du terrain suite à une demande de report, le club recevant aura la rencontre perdue.

**IMPORTANT : *Le créneau horaires 14h/15h30 est réservé en priorité à la catégorie U13.***

### ⊙ COULEUR DES EQUIPES

Quand 2 équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club recevant doit en changer.

**Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la commission jugera en fonction des règlements généraux et des règlements particuliers de la ligue de Picardie.**

## COUPE DE L' AISNE ET COUPE DE CONSOLATION

### ⊙ TITRE ET RECOMPENSES

Le District Aisne de Football organise annuellement des coupes réservées aux équipes de jeunes du District appelées Coupe de l' Aisne et Coupe de Consolation.

Les objets d' art sont la propriété du District Aisne de Football. Ils sont remis à l' issue des finales aux équipes gagnantes qui en auront la garde pendant une année. Ils devront être retournés au District en bon état par les clubs détenteurs au moins un mois avant la finale suivante.

### ⊙ ORGANISATION

La commission des Jeunes du District est chargée de l' organisation de ces épreuves qui se disputent aux dates fixées par le calendrier.

### ⊙ ENGAGEMENT

Tous les clubs des 3 catégories appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F. peuvent s' engager en Coupe de l' Aisne.

*La liste des équipes participant aux différentes coupes est arrêtée le jour du tirage du 1<sup>er</sup> tour à savoir le 21 septembre 2009.*

Les clubs sans équipe B, qui évoluent en championnat de district et toutes les équipes réserves évoluant en district des 3 catégories peuvent s' engager en Coupe de Consolation *sans aucune condition d' élimination en coupe de l' Aisne.*

Pour les clubs ayant 2 équipes dans une catégorie, c' est l' équipe B (ou C si l' équipe B évolue en ligue) qui participe à la coupe de consolation.

Tout forfait général en championnat entraîne automatiquement le forfait dans ces coupes.

### ⊙ SYSTEME DE LA COMPETITION

#### **Coupe de l' Aisne**

Elle se dispute suivant les modalités de la Coupe de France. Toutes les équipes engagées ne participeront à cette compétition qu' au fur et à mesure de leur élimination aux coupes nationales et régionales.

Elles participent à la compétition au plus tard à compter des 8<sup>ème</sup> de finale.

#### **Coupe de Consolation**

Les équipes prendront part à cette compétition au fur et à mesure de leur élimination à la Coupe de l' Aisne.

Elles participent à la compétition au plus tard à compter des 8<sup>ème</sup> de finale.

### ⊙ DEROULEMENT ET CHOIX DES TERRAINS

Les rencontres sont tirées au sort (département dans son intégralité ou par secteur en fonction du tour et à l' initiative de la commission).

A partir des 8<sup>ème</sup> de finale, le système du tableau est appliqué.

Le choix du terrain, pour toute la durée de l' épreuve, est déterminé comme suit :

Si plus d' une division d' écart au moment du tirage au sort, le plus petit reçoit (pendant la 1<sup>ère</sup> phase, les équipes de district sont considérées être du même niveau).

Si l' un des 2 clubs s' est déplacé lors du tour précédent de la coupe concernée, celui-ci jouera à domicile.

L' équipe tirée en premier ou en partie supérieure dans le tableau reçoit.

Si le terrain est indisponible ou impraticable, le match est systématiquement inversé sauf en cas de remise générale. Si une rencontre ne peut aller à son terme pour des raisons atmosphériques, la rencontre sera rejouée et inversée.

*En cas d' inversion suite à un accord entre les 2 clubs, c' est le lieu défini lors du tirage au sort qui est pris en compte.*

### ⊙ COULEUR DES EQUIPES

Quand 2 équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club recevant doit en changer.

### ⊙ ARBITRAGE

Les rencontres pourront être dirigées par un arbitre officiel désigné par la Commission Départementale des Arbitres. Sinon, si l'un des 2 clubs présente un arbitre auxiliaire, celui-ci dirigera la rencontre (Priorité à l'arbitre auxiliaire visiteur). A défaut, un tirage au sort désignera le club chargé de fournir un dirigeant pour diriger la rencontre.

Chaque club fournira un dirigeant afin de satisfaire à la fonction de juge de touche.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant dans le cas d'un seul arbitre, le club visiteur ayant le déplacement à sa charge.

*Dans le cas de 3 arbitres officiels, les frais se répartissent à raison de 2/3 pour le club recevant et 1/3 pour le club visiteur ainsi que ses frais de déplacement.*

### ⊙ DUREE DES MATCHES

2 x 40 minutes pour la Catégorie U15

2 x 45 minutes pour la Catégorie U17

2 x 45 minutes pour la Catégorie U19

Dans chaque catégorie, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'est pas procédé à une prolongation mais à une séance de tirs aux buts (5 par équipe).

### ⊙ QUALIFICATION - PARTICIPATION

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés en conformité des règlements généraux de la Fédération.

Ne peuvent participer en Coupe de Consolation avec une équipe réserve, 2 joueurs maximum ayant participé au dernier match officiel (coupe ou championnat) des équipes supérieures.

### ⊙ RECLAMATION - DISCIPLINE

Les réserves, réclamations et appels doivent, pour suivre leurs cours, être formulés dans les conditions prévues au règlement particulier de la ligue de Picardie.

Toute équipe doit être obligatoirement accompagnée d'un délégué majeur, responsable dûment mandaté par le club.

La commission Départementale de discipline est seule compétente pour juger.

### ⊙ FINALES

Les finales se dérouleront aux dates et sur les terrains désignés par la commission après appel à candidature.

### ⊙ SOINS

Une boîte à pharmacie garnie de tout le nécessaire doit se trouver sur tous les terrains où se dispute une rencontre de jeunes et doit être présentée à l'arbitre.

Ce soin incombe au club recevant qui doit également connaître les coordonnées du médecin de service.

## ENTENTES CLUBS SENIORS NIVEAU LIGUE

En application de l'article 39 bis – alinéa 1 des règlements généraux, la Ligue de Picardie de Football autorise à titre exceptionnel les clubs de niveau ligue à constituer une entente en équipes de jeunes dans chaque catégorie (18 ans, 15 ans et 13 ans) réglementée par les dispositions suivantes.

### ⊙ Article 1

Un club de niveau ligue peut constituer avec un club de niveau de district une entente en équipe de jeunes dans une ou plusieurs des catégories mentionnées en préambule.

### ⊙ Article 2

Par délégation du Conseil de Ligue, l'autorisation de constitution d'entente peut être donnée par la commission régionale des jeunes plénière après évaluation des critères suivants :

Demande motivée des clubs

Politique menée en faveur des jeunes : effectifs, équipes, éducateurs diplômés, formation d'éducateurs, école de football labellisée, etc....

### ⊙ Article 3

Les ententes sont valables une saison. La demande doit être adressée à la Ligue de Picardie pour le 14 juillet au plus tard accompagnée des documents demandés renseignés cités par l'article 2.

### ⊙ Article 4

Les ententes peuvent être renouvelées sur demande des clubs dans les mêmes délais que précédemment et accompagnée des mêmes documents.

### ⊙ Article 5

Les ententes sont engagées dans les championnats départementaux, dans le respect du règlement propre à chaque district.

Il est précisé qu'elles ne pourront accéder, ni participer au championnat de ligue.

Il ne peut y avoir entre deux clubs deux équipes ou plus en entente dans une même catégorie d'âge.

### ⊙ Article 6

L'entente ne devra être constituée que de joueurs de la catégorie d'âge autorisée, licenciés dans l'un ou l'autre des 2 clubs et qualifiés à la date de la rencontre.

En application de l'article 14 du règlement particulier de la Ligue de Picardie et conformément à l'article 39 bis – alinéa 1 des règlements généraux de la F.F.F., les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées à condition que le nombre des équipes et des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Il est précisé que les ententes devront avoir participé à l'intégralité du championnat et ne pas être déclarées forfait général.

### ⊙ Article 7

L'entente est gérée par le club de niveau Ligue.

Il est seul correspondant reconnu pour la gestion administrative.

Le club gestionnaire est tenu de vérifier que tous les joueurs de l'entente sont réglementairement licenciés, donc assurés, conformément aux prescriptions des règlements généraux.

Il est responsable pécuniairement et devra s'acquitter des obligations financières (droit d'engagement, amendes, etc...) auxquelles l'entente est soumise comme n'importe qu'elle équipe du club.

Il devra préciser à la ligue et au district le terrain sur lequel se joueront les matches au titre du club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club administrativement responsable.

Toutefois en cas de liquidation, les clubs de l'entente sont tenus solidairement pour responsables financièrement des dettes de l'entente (forfaits, amendes, etc...)

### ⊙ Article 8

Les joueurs de l'entente gardent leur qualification au club pour lequel ils ont obtenu leur licence. Ils peuvent à ce titre, participer avec leur propre club dans une autre catégorie à une autre compétition sans perdre le droit de participer aux matches de l'entente.

Pour la même raison, leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des règlements généraux, même s'il s'agit d'une mutation pour l'autre club de l'entente.

## **ENTENTES CLUBS SENIORS NIVEAU DISTRICT**

En application de l'article 14 du Statut Fédéral des jeunes et pour faciliter la formation d'équipes de jeunes dans les clubs qui n'ont pas un recrutement suffisant dans chaque catégorie d'âge, la Ligue de Picardie autorise la création d'entente entre différents clubs.

Ces ententes sont réglementées par les dispositions suivantes.

### ⊙ **Article 1**

Une entente ne pourra être constituée que de 2 ou 3 clubs dont 1 club maximum ayant une équipe senior au niveau ligue.

### ⊙ **Article 2**

Les clubs pourront créer une équipe si entente à 2 ou 2 équipes si entente à 3 dans chacune des catégories d'âge (U15, U17 et U19) et les engager dans les compétitions organisées par le district.

### ⊙ **Article 3**

Un club ayant une équipe à son nom propre dans une catégorie peut créer une entente avec un ou deux autres clubs. Pour ce club, l'entente est considérée comme une équipe B. Elle ne pourra jouer qu'à un niveau inférieur à la première équipe.

### ⊙ **Article 4**

L'entente ne pourra participer aux championnats régionaux de Ligue. Si l'entente obtient l'accession à un championnat de Ligue, celle-ci ne pourra être accordée.

Toutefois, si le club gestionnaire en priorité ou à défaut l'autre club de l'entente accepte l'accession, celui-ci lui sera accordée à son nom propre la saison suivante.

### ⊙ **Article 5**

Pour entrer en compte dans le calcul des obligations d'équipes de jeunes, l'entente doit être déclaré avant le 1<sup>er</sup> Octobre et participer jusqu'à la dernière journée du championnat pour être prises en compte dans le calcul des obligations.

### **RAPPEL**

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes à condition que le nombre des équipes en entente et des équipes seules soit au moins égal au total des obligations des clubs constituant l'entente.

### ⊙ **Article 6**

Les ententes sont valables pour une saison. Elles peuvent être renouvelées. Leur déclaration est possible jusqu'au 1<sup>er</sup> Octobre à partir du formulaire disponible auprès du DAF.

Par dérogation, une entente peut être créée après cette date mais n'entrera pas dans le calcul des obligations des équipes de jeunes.

### ⊙ **Article 7**

L'entente est autorisée à participer à la Coupe de Picardie et/ou à la Coupe de l'Aisne que si les clubs constituant cette entente n'y participent pas eux-mêmes.

L'entente participera à la Coupe de Consolation.

### ⊙ **Article 8**

L'entente est gérée par un des clubs la constituant. Celui-ci sera choisi d'un commun accord entre les clubs. L'entente portera le nom du club gestionnaire.

### ⊙ **Article 9**

Les joueurs de l'entente gardent leur qualification au club pour lequel ils ont obtenu leur licence.

### ⊙ **Article 10**

Toute suspension prise à l'encontre d'un joueur participant à un match de l'entente sera purgée en fonction des matches à venir de ladite entente. Le joueur sera suspendu pour évoluer dans toutes les équipes de son club d'appartenance.

**Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la commission jugera en fonction des règlements généraux et des règlements particuliers de la ligue de Picardie.**

## **OBLIGATIONS EQUIPES DE JEUNES**

### **⊙ Rappel du règlement**

Les clubs sont tenus d'engager (au plus tard le 1<sup>er</sup> Octobre) et de faire participer jusqu'au dernier jour du championnat un nombre minimum d'équipes de jeunes à 11 ou foot réduit (9 ou 7). Les équipes de la catégorie U7 à U9 n'entrent pas dans le calcul de cette obligation.

### **⊙ Nombre d'équipes minimum**

Niveau 1 de district : 2 équipes dont 1 équipe à 11

Niveau 2 de district : 1 équipe à 11 ou 2 équipes à foot réduit

Niveau 3 de district : 1 équipe à foot réduit

### **⊙ Ententes**

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes à condition que le nombre des équipes en entente et des équipes seules soit au moins égal au total des obligations des clubs constituant l'entente.

## **PROTOCOLE FAIR PLAY**